

## ARRÊTE MUNICIPAL

### PORTANT AUTORISATION DE L'ACCES A LA STRUCTURE DE JEUX POUR LES 3-12 ANS

Le Maire de GORGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté temporaire n° 2023-101 interdisant l'accès à la structure de jeux des 3-12 ans au parc de la Coulée Verte en raison des travaux d'aménagement de cette aire de jeux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux sont terminés ;

### ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la structure de jeux pour les 3-12 ans sera autorisée au public Parc de la Coulée Verte à partir du vendredi 29 septembre 2023.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gorges.

Article 3 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

A Gorges, le 27 septembre 2023.

Le Maire,



Didier MEYER

